

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Aménagement urbain et paysager Place du champ de Foire : avenant lot VRD

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires ont été conduits dans le cadre de la finalisation de cette opération désormais achevée.

AVENANT 8 – LOT 1

Objet de l'avenant :

Il est procédé à un recalage fin de travaux :

- Modification raccordement EP,
- Parking terre pierre en enrobé Rue des Jardins,
- Gestion des deux regards EU existants trop haut,
- Modification aménagement Nord-Ouest.
- Recalage résine/chasse roues

Les modifications de prestations engendrent une moins-value de 2 065,52€ HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Montant initial du marché :

Montant HT : 749 927,75 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : - 2 065,52€

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 757 670,78€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif n°8 présenté d'un montant de - 2 065,52€ HT portant le montant total du marché à 757 670,78€HT soit une augmentation de 1,03% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,


Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAULT

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAULT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Travaux de sécurisation Église : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation en urgence s'avèrent nécessaires car d'importantes fissures au niveau de la chapelle absidiale dite « de la Vierge » ont été constatées. Le chiffrage de l'étalement de la voûte et de la consolidation des murs porteurs a été réalisé par l'entreprise LOISEAU et validé par le maître d'œuvre le cabinet ANTAK. Des travaux plus importants permettant la conservation patrimoniale de l'édifice seront envisagés ultérieurement, une fois le diagnostic de l'INRAP réalisé, ce dernier conditionnant le lancement de ces travaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de ce projet une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme de mise en sécurité des édifices religieux non protégés

Le plan de financement de cette action serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT
Maitrise d'œuvre	1 475,00€	CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%)	2 628,66€
Travaux étalement	9 039,65€	AUTOFINANCEMENT	7 885,99€
TOTAL HT	10 514,65€	TOTAL HT	10 514,65€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ APPROUVE le plan de financement présenté par monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251216-D_109_2025-DE

S2LO

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée ~~une aide d'un montant de~~ 2 628,66€ correspondant à 25% du coût estimé des dépenses HT du projet de mise en sécurité de la chapelle dite « de la Vierge »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



Le Maire

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Rénovation énergétique de la mairie : approbation de l'Avant-Projet sommaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la rénovation énergétique de la Mairie proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour rappel, les premières études de ce projet ont été lancées fin 2024.

Lors du dernier conseil municipal, l'esquisse avait été approuvée et le programme rappelé. Les observations formulées par l'assemblée ont toutes été prises en compte. L'architecte a rendu un avant-projet sur lequel le conseil municipal est invité à se prononcer. Les observations suivantes sont formulées :

- les matériaux proposés (habillage bois, zinc...) interrogent un bon nombre de conseillers à la fois sur le rendu esthétique mais également sur leur pérennité.
- des explications complémentaires sont attendues sur les dispositifs de lames à claire-voie et la déambulation extérieure,
- à part quelques éléments à la marge, le projet d'aménagement intérieur est validé.

Au niveau des prochaines échéances, une réunion spécifique à l'ensemble des sujets relatifs à la rénovation énergétique sera organisée le 18 décembre afin de comparer les différentes solutions et proposer le projet conjuguant l'intérêt environnemental et économique le plus viable.

Puis, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en janvier 2026, l'avant-projet définitif sera présenté et les différentes sollicitations de subventions étudiées, ce projet fléchant tous les enjeux de demain en termes de réponse énergétique et d'obligations réglementaires.

Il est néanmoins proposé une réunion de travail préalable début janvier en présence de l'architecte pour finaliser les choix qui seront exposés au stade avant-projet définitif.

Dans cette attente, Monsieur le Maire présente l'estimation dont le montant tout travaux compris s'élève à la somme de 670 000€ HT. Pour rappel l'enveloppe prévisionnelle au lancement du projet avait été évaluée à 600 000€ HT. Cet écart est principalement lié au chiffrage de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment par l'extérieur non prévue initialement. Néanmoins, un affinage sera réalisé

afin de conserver toutes les prestations réellement nécessaires et ~~revenant vers le budget initial.~~
Comme pour l'ensemble des projets d'investissements, la municipalité porte toujours un regard attentif aux différents postes de dépenses.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec réserve sur les matériaux utilisés à l'extérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

I'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAULT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAULT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention 2026 relative aux travaux d'éclairage public suite à maintenance

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, comme chaque année, qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Une enveloppe de 3 600€ TTC de travaux est provisionné fonction des observations antérieures en la matière.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE les conditions techniques et financières fixant les règles du programme annuel de rénovation de l'éclairage public,
- PRÉCISE que l'enveloppe financière au titre de l'année 2026 s'établit à 3 600€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15.11.2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit

sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 3000,00 euros par mois et par agent, minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAUT



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Mutualisation des services administratifs des communes de Nieul, Ste Flaine et Girouard : renouvellement des conventions de mises à disposition de 3 agents municipaux

Monsieur le Maire précise que les mises à disposition des agents des Services Administratifs de Nieul-le-Dolent, Ste-Flaive-des-Loups et Girouard seront éteintes au 31.12.2025. Il propose à l'assemblée de les reconduire pour 3 années (maximum légal) à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31.12.2028.

Pour rappel :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel : Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERER** favorablement pour reconduire le schéma de mutualisation des services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISER** que la durée de ces mises à dispositions sera de 3 ans pour l'ensemble des agents intégrant le schéma de mutualisation comme suit :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel : Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251216-D_113_2025-DE

S²LO

➤ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, et notamment les conventions idoines.**

Le Maire

Dominique DURAND




MAIRIE DE NIEUL
LE DOLENT
DOMINIQUE DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAUT



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAULT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAULT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Besoins occasionnels 2026 _ accroissement temporaire d'activité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face à certains besoins occasionnels en cours d'année, Monsieur le Maire propose ainsi au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter en 2026.

Services concernés : Entretien du Patrimoine et Services Techniques.

Postes : agent d'entretien des bâtiments municipaux et agent technique polyvalent.

Taux d'emploi : Au maximum, 1,5 ETP au cours de l'année 2026 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la création de 2 emplois pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 1,5 ETP au titre de l'année 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251216-D_114_2025-DE

Le Secrétaire de Séance

S2LO

Le Maire,

Dominique DURAND



M. Philippe QUAIRAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Besoins occasionnels 2026 _accroissement saisonnier d'activité

ACCROISSEMENT SAISONNIER : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins éventuels liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251216-D_115_2025-DE

S2LO

- APPROUVE la création de 1 emploi pour faire face à de besoins saisonnier à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 16.12.2025

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Nieuil-le-Dolent.

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 12.12.24	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial Principal	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	2	2 Temps non-complet (80%) et (68,57%)	POURVUS
Filière Technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	2 Temps complets 3 non-complets à 8,58%, 76% et 22%	4 POURVUS et 1 VACANT
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2 temps complets	POURVUS
Filière Sportive				
Catégorie B	ETAPS	1	1 temps complet	POURVU
TOTAL GENERAL		13	10,55 ETP	11 AGENTS

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 16.12.2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251216-D_116_2025-DE

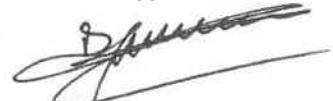
S2LO

Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAUT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Santé et sécurité au travail : convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire donne lecture des modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) retracées dans une convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée.

Cette contractualisation avec le Centre de Gestion a pour objectif d'améliorer la prise en compte des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail de façon complémentaire au rôle en interne de l'Assistant de Prévention.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention mettant à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)),
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le seize décembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Philippe QUAIRAULT
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 /12/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAULT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des tarifs publics 2026

Monsieur Didier FRUCHET, conseiller délégué, présente une proposition tarifaire au titre de l'année 2026 (tarifs annexés à la présente délibération). Pour rappel, en 2024 et en 2025, une augmentation des tarifs à hauteur de 3% puis 2% pour les nieulais et 5% puis 3% pour les extérieurs avait été votée en raison du contexte d'inflation.

Au titre de l'année 2026, considérant que le coût actuel des énergies s'est stabilisé, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2026 à hauteur des tarifs 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DELIBERE** favorablement pour l'application de ces tarifs à compter du 01/01/2026.

Le Maire,



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Philippe QUAIRAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

